

# cadr'@ge

Études, recherches et statistiques de la Cnav

## Les écarts d'activité et de rémunération entre hommes et femmes

Illustration avec la génération 1944

**I J. Vanriet-Margueron (Cnav) I**

Les carrières salariales des femmes nées en 1944 se différencient de celles des hommes de la même génération. Deux éléments les distinguent de prime abord : la participation au marché du travail et le niveau de rémunération. Le taux d'activité des hommes est supérieur à tout âge à celui des femmes. Par ailleurs, le niveau de salaires des femmes est plus faible que celui des hommes. Pour celles qui n'ont pas interrompu leur activité professionnelle, un écart de rémunération persiste : à situation égale, les hommes ont un salaire médian supérieur de 20 %.

De nombreux travaux étudient le différentiel d'activité et de rémunération entre hommes et femmes. Cette problématique est analysée ici à partir des données disponibles au régime général. La génération 1944 a été retenue pour l'analyse, car c'est la première qui a quasiment liquidé en totalité sa pension de droit propre<sup>1</sup> pour laquelle une information complète de la carrière est disponible, année par année.

### Un écart important de participation au marché du travail entre les deux genres

Les taux de participation<sup>2</sup> présentés ici ont été calculés à partir des données de la Cnav en retenant une définition proche du taux d'activité du BIT (encadré 1). Seule diffère de cette définition l'absence de prise en compte du service militaire. Pour la génération 1944, le taux de participation des femmes au marché du travail est toujours inférieur à celui des hommes, sauf à l'âge de 20 ans, pendant la période de service militaire (graphique 1). Si les périodes sous les drapeaux étaient incorporées en tant qu'activité, les hommes auraient à tout âge une participation supérieure. L'écart est maximum autour de 30 ans avec 38 points de pourcentage. Notons qu'une

partie de l'écart de participation au marché du travail peut s'expliquer par la naissance des enfants.

Chez les hommes, le taux de participation au marché du travail selon l'âge présente une forme « en cloche » : il augmente jusqu'à environ 25 ans, puis suit un plateau légèrement décroissant et enfin décline fortement après 55 ans. Le taux d'activité masculine culmine à 97 %. Le profil de participation des hommes de la génération 1944 connaît par ailleurs un creux significatif vers 20 ans, lié à une durée de service militaire qui correspondait à plus d'une année civile d'absence du marché du travail<sup>3</sup>.

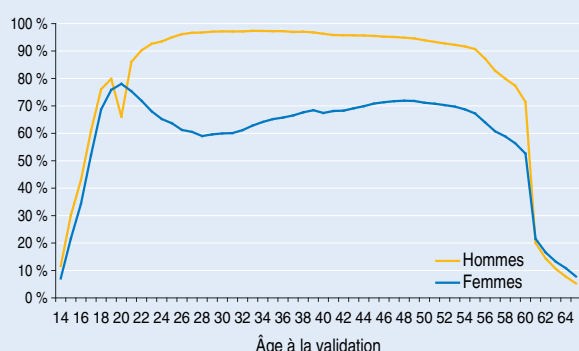
<sup>1</sup> En effet, les carrières présentes dans l'échantillon 2010 de la Cnav sont arrêtées au 31 décembre 2009. Pour la génération 1944, âgée de 65 ans fin 2009, les carrières ont été reconstituées puisque ce sont des retraités qui sont sélectionnés.

<sup>2</sup> Nous parlerons par la suite indifféremment de taux de participation au marché du travail ou de taux d'activité. Le taux d'activité au sens du BIT rapporte la population active occupée à la population en âge de travailler. « La population active occupée comprend les personnes qui, ayant dépassé un âge spécifié, fournissent du travail pour la production de biens et de services. » (source : <http://www.ilo.org/global/statistics-and-databases/statistics-overview-and-topics/employment-and-unemployment/ang-fr/index.htm>)

<sup>3</sup> Les incorporés entre le 1<sup>er</sup> octobre 1960 et le 1<sup>er</sup> décembre 1969 incluent dû effectuer 16 mois de service militaire. Rappelons que nous excluons le service militaire de la vie active.

Pour les femmes, le taux d'activité selon l'âge forme un « M » : il est donc significativement différent de celui des hommes de la même génération au même âge. Le pic d'activité féminine est atteint vers 20 ou 21 ans, avec 78 % de taux de participation pour la génération 1944 ; cette participation décline ensuite jusqu'à 30 ans, puis progresse à nouveau jusqu'à 45 ans environ, mais sans retrouver le niveau atteint à 20 ans. Enfin, on observe le même déclin du taux d'activité que pour les hommes sur la fin de carrière.

**GRAPHIQUE 1. TAUX DE PARTICIPATION AU MARCHÉ DU TRAVAIL PAR ÂGE DES ASSURÉS AU RÉGIME GÉNÉRAL NÉS EN 1944 SELON LE GENRE**



**Indicateur :** ratio du nombre d'assurés présentant au minimum dans l'année un report d'activité (trimestre validé au régime général, dans un régime aligné ou non aligné ou bien une période assimilée chômage) rapporté au nombre d'assurés du régime général vivants.  
**Champ :** génération 1944, carrières monopensionnées et polypensionnées des assurés nés en France vivants en 1999 et ayant liquidé leur retraite au régime général.  
**Source :** échantillon Cnav au 20<sup>e</sup> de l'année 2010.

À titre de comparaison, Minni et Moschion (2010) publient des taux d'activité des femmes par génération et par âge issus des enquêtes Emplois 1975-2002. À partir de cette source, le taux d'activité des femmes nées en 1945 est de 60,4 % à 31 ans, soit un taux très proche de celui obtenu à partir des données Cnav au même âge pour la génération précédente : 60,1 %.

## Des carrières féminines hétérogènes du fait des interruptions de carrière

Au sein de la génération 1944, 31 % des femmes monopensionnées ont une carrière continue<sup>4</sup>, contre 79 % pour les hommes. La proportion d'assurés qui a eu au moins une année civile sans activité au régime général entre le début de carrière et 45 ans est nettement plus élevée chez les femmes que chez les hommes : au sein des carrières monopensionnées de la génération 1944, ce sont 69 % des femmes qui ont connu une interruption de plus d'une année civile contre 21 % des hommes.

Outre la différence de taux de participation au marché du travail et celle de la fréquence des interruptions d'activité, les carrières des femmes et des hommes se distinguent également par leurs rémunérations.

Pour illustrer cet aspect de façon pertinente, il est préférable d'étudier des carrières féminines plus homogènes en regard des carrières des hommes qui sont le plus souvent des carrières continues (tableau 1).

**TABEAU 1. RÉPARTITION DES CARRIÈRES AU RÉGIME GÉNÉRAL SELON LES DURÉES D'INTERRUPTION**

Types de carrière	Femmes	Hommes
Carrières continues entre 20 et 45 ans	31 %	79 %
Carrières interrompues avec 1 à 5 ans d'interruption	17 %	12 %
Carrières interrompues avec 5 à 10 ans d'interruption	26 %	7 %
Carrières interrompues avec plus de 10 ans d'interruption	26 %	2 %

**Champ :** retraites du régime général de la génération 1944, nés en France et ayant des carrières monopensionnées.

**Source :** échantillon Cnav au 20<sup>e</sup> de l'année 2010.

## Le salaire des hommes atteint plus fréquemment le plafond de la Sécurité sociale

Le salaire des femmes ayant des carrières sans interruption, atteint moins souvent le plafond de la Sécurité sociale que celui des hommes, quel que soit leur âge.

La part d'assurés nés en 1944 dont le salaire annuel est au moins égal au plafond de la Sécurité sociale forme une courbe en cloche selon l'âge. Le point culminant se situe autour de 36 ou 37 ans : 57 % des hommes et 37 % des femmes qui n'ont pas interrompu leur carrière au régime général présentent au moins un salaire annuel égal ou supérieur au plafond de la Sécurité sociale (graphique 2).

Il y a une diminution significative de la part des salaires qui atteignent le plafond de la Sécurité sociale entre 45 et 55 ans pour les deux genres. Cette baisse s'explique par des sorties du marché du travail après 45 ans, une augmentation du nombre d'assurés sans salaire une année donnée<sup>5</sup> et un nombre significatif de salaires en baisse d'une année à l'autre, tandis que le plafond de la Sécurité sociale croît en euros constants.

<sup>4</sup> Ici, une carrière continue entre 20 ans (ou le début de carrière) et 45 ans signifie qu'il existe au moins un report de trimestre chaque année. Une année pour laquelle il y a uniquement des validations de l'assurance vieillesse des parents au foyer (AVPF) est considérée comme une année sans activité. Les cotisations d'AVPF sont versées à la Cnav par la Cnaf (Caisse nationale d'allocations familiales) pour le compte des parents qui interrompent ou réduisent leur activité professionnelle et/ou bénéficient de certaines allocations familiales.

<sup>5</sup> 4 % des hommes de la génération 1944 avec une carrière continue entre 20 et 45 ans n'ont pas de salaire à 45 ans ; ils sont 16 % à 55 ans. Pour les femmes nées en 1944 sans interruption de carrière avant 45 ans, cette proportion passe de 8 % à 27 % entre 45 et 55 ans.

## Encadré 1. Les données administratives de la Cnav et le calcul du taux d'activité

### L'échantillon de la Cnav

Les données mobilisées dans le cadre de l'étude sont issues de l'échantillon au 1/20<sup>e</sup> de la Cnav. La population immatriculée à la Cnav englobe les personnes nées en France et celles nées à l'étranger qui ont cotisé en tant que salarié du secteur privé en France. Les salaires enregistrés correspondent au « salaire soumis à cotisations du régime général ». Ils sont donc limités au plafond de la Sécurité sociale<sup>a</sup> (depuis 1999, les salaires déplafonnés sont également enregistrés).

Notons que l'activité en tant que fonctionnaire et dans les autres régimes spéciaux n'est pour l'instant enregistrée dans les fichiers de la Cnav qu'au moment de la régularisation<sup>b</sup> de carrière, entre 55 et 57 ans, sans précision sur les éléments de rémunération.

### La détermination du taux d'activité à partir de l'échantillon de la Cnav

Une personne est considérée comme active une année donnée si elle a validé au moins un trimestre à l'assurance vieillesse (tous régimes confondus) ou si elle a connu une période de chômage<sup>c</sup>. Le taux de participation au marché du travail d'une année est donc défini comme la proportion d'hommes et de femmes d'une génération qui sont actifs parmi les assurés vivants de cette génération<sup>d</sup>. Sont exclues les périodes militaires.

Afin de limiter l'effet de sous-estimation dans le calcul des taux d'activité, le champ d'analyse est restreint aux seuls assurés nés en France.

### L'étude des trajectoires salariales

Une étude longitudinale des carrières salariales à partir des données de la Cnav suppose l'observation de la seule évolution des salaires plafonnés et la sélection d'assurés qui ont cotisé exclusivement au régime général au cours de leur carrière. Pour la génération 1944, cette population de monopensionnés représente 44 % des hommes retraités et 58 % des femmes.

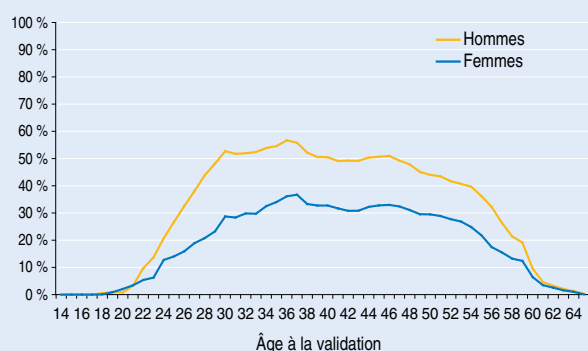
<sup>a</sup> Ce plafond est fixé annuellement. La part la plus importante de cotisations au régime général est assise sur ce salaire plafonné. C'est également le salaire plafonné qui est retenu pour le calcul du salaire annuel moyen déterminant la retraite du régime général.

<sup>b</sup> À l'approche de la retraite, l'assuré reçoit un document qui retrace son historique de carrière. À ce moment-là, il peut faire état de périodes d'activité qui n'ont pas été enregistrées, notamment de service militaire ou dans les régimes spéciaux.

<sup>c</sup> Le régime général a connaissance d'une durée de chômage indemnisé d'au moins 50 jours dans l'année, car cela ouvre droit à au moins une période assimilée au titre du chômage. Certaines périodes de chômage non indemnisées peuvent également permettre de valider une période assimilée.

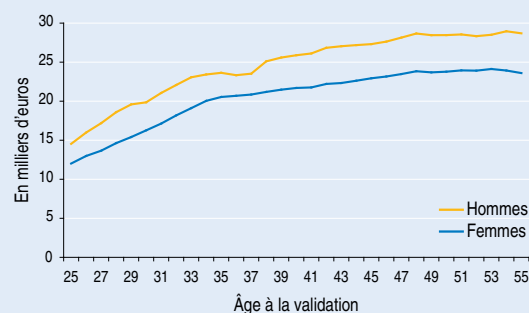
<sup>d</sup> Cette définition permet de se rapprocher du taux d'activité du BIT et de rendre les résultats présentés ici comparables à ceux issus de l'enquête Emploi.

**GRAPHIQUE 2. PART DES ASSURÉS AYANT UN SALAIRE ÉQUIVALENT AU PLAFOND DE LA SÉCURITÉ SOCIALE**



**Champ** : génération 1944, carrières monopensionnées sans interruption entre 20 ans (ou le début de carrière) et 45 ans et ayant liquidé leur retraite au régime général.  
**Source** : échantillon Cnav au 20<sup>e</sup> de l'année 2010.

**GRAPHIQUE 3. MÉDIANE DU SALAIRE ANNUEL PLAFONNÉ EN EUROS CONSTANTS\* (2009)**



\* Seuls les salaires portés au compte strictement positifs sont retenus (population changeante au fil de l'axe)

**Champ** : génération 1944, carrières monopensionnées sans interruption entre 20 ans (ou le début de carrière) et 45 ans et ayant liquidé leur retraite au régime général.

**Source** : échantillon Cnav au 20<sup>e</sup> de l'année 2010.

## Profils de salaires pour les carrières continues au régime général

Le salaire médian<sup>6</sup> exprimé en euros constants 2009 croît avec l'âge pour les femmes et les hommes (graphique 3). Les hommes ont un salaire toujours supérieur à celui des femmes de la même génération au même âge. En moyenne sur l'ensemble de la carrière (entre 20 et 55 ans), le salaire médian des femmes représente 79 % du salaire plafond de la Sécurité

sociale pour les femmes nées en 1944, et 92 % pour les hommes.

Pour la génération 1944, le salaire médian des hommes à 25 ans est supérieur de 21 % à celui des femmes. À 40 ans, la différence entre le salaire médian des hommes et des femmes reste encore au même niveau (19 %).

<sup>6</sup> Salaire tel que 50 % des assurés étudiés percevaient un salaire supérieur et l'autre moitié un salaire inférieur.

L'évolution du salaire médian des hommes correspond à celle du plafond de la Sécurité sociale entre 30 et 47 ans, ce qui est cohérent avec le fait que plus de la moitié des hommes atteint ce même plafond pour cette tranche d'âge. Pour les femmes, l'évolution du salaire médian peut être décomposée en une part liée à l'évolution du plafond de la Sécurité sociale et une part liée à l'évolution du niveau individuel des salaires. Or, cette évolution de la composante individuelle du salaire médian des femmes est corrélée positivement à l'évolution de la part des salaires au moins équivalents au plafond (graphique 2).

## Des écarts de salaires de 20 % entre hommes et femmes

En construisant trois tranches d'âges reflétant les périodes du cycle d'activité, le resserrement de l'écart salarial entre genres au milieu de la carrière (tableau 2) apparaît et l'on peut mesurer un écart salarial moyen entre genres sur l'ensemble de la carrière. Cet écart de salaire médian entre les hommes et les femmes ayant des carrières continues au régime général est évalué à 20 %<sup>7</sup> pour la génération 1944. Notons cependant que les écarts médians entre hommes et femmes sont fluctuants au cours de la carrière pour cette génération, notamment entre 25 et 30 ans.

Ces résultats se situent dans la fourchette de l'écart salarial mesuré par différentes études (voir bibliographie) : entre 11 % et 27 %<sup>8</sup>.

Nos résultats ont la particularité d'être mesurés sur une population nombreuse et relativement homogène.

TABLEAU 2. ÉCARTS DU SALAIRE ANNUEL PLAFONNÉ MÉDIAN ENTRE HOMMES ET FEMMES

Tranches d'âge	Écarts du salaire annuel entre hommes et femmes
Entre 25 et 30 ans	24 %
Entre 31 et 40 ans	18 %
Entre 41 et 55 ans	20 %
Entre 25 et 55 ans	20 %

**Champ** : retraités de la génération 1944, carrières monopensionnées sans interruption entre 20 ans (ou le début de carrière) et 45 ans.

**Lecture** : la moitié des hommes les mieux payés de la génération 1944 (avec une carrière continues au régime général) ont eu entre 31 et 40 ans, un salaire supérieur de 18 % au salaire au-dessus duquel se situent la moitié des femmes de la même génération avec une carrière continue.

**Source** : échantillon Cnav au 20<sup>e</sup> de l'année 2010.

<sup>7</sup> À partir de 1999, les salaires déplafonnés sont disponibles. L'écart de salaires déplafonnés médians entre 55 et 59 ans est identique à l'écart de salaires plafonnés médians pour la génération 1944 (18 %).

<sup>8</sup> À titre d'exemple, Koubi (2003) calcule un écart de salaire permanent (salaire moyen de la cohorte après neutralisation des effets de date et d'âge) entre genres de 28,7 %. Meurs et Ponthieux (2006) concluent à l'existence d'un écart de salaire mensuel d'environ 26 % chez les salariés, hors apprentis et stagiaires, travaillant au moins 10 heures par semaine.

## Conclusion

Les données de la Cnav constituent un outil précieux pour le suivi de l'évolution des inégalités entre hommes et femmes. Elles ont les qualités des données administratives : il n'y a pas d'effet de sous-déclaration ni d'oublis de la part de déclarants potentiels. Ainsi, la totalité de la carrière salariale est connue après la reconstitution de carrière, même si elles ont aussi des imperfections, comme celle de ne bénéficier que de salaires plafonnés avant 1999.

L'évolution de l'écart salarial entre genres selon les générations peut ainsi être étudiée avec une grande finesse pour les carrières continues au régime général. Quelques résultats provisoires sont déjà disponibles pour la génération 1950 dans la mesure où 58 % des assurés de cette génération ont effectué leur reconstitution de carrière. Le taux d'activité féminine progresse : à 30 ans, le taux de participation des femmes au marché du travail est de 65 % pour la génération 1950, contre 60 % pour celle de 1944. Cependant, le profil du taux de participation des femmes conserve la forme d'un « M », qui continue à le différencier du comportement de participation des hommes. La proportion de carrières continues chez les femmes semble stable entre les deux générations (un peu moins d'un tiers), ce qui devra être confirmé lorsque toutes les carrières auront été reconstituées. Enfin, l'écart de salaires plafonnés entre genres pour les carrières continues est maintenu (19 % pour la génération 1950 contre 20 % pour celle de 1944), tout en étant moins fluctuant au cours de la carrière.

## Pour approfondir

**Debrand T. et Privat A.G., 2004**, « Salaires individuels et évolutions macroéconomiques en France », *Revue de l'OFCE*, n° 89, p. 271-302.

**Koubi M., 2003**, « Les carrières salariales par cohorte de 1967 à 2000 », *Économie et statistique*, n°369-370, p.149-171.

**Meurs D. et Ponthieux S., 2000**, « Une mesure de la discrimination dans l'écart de salaire entre hommes et femmes », *Économie et statistique*, n° 337-338, p. 135-158.

**Meurs D. et Ponthieux S., 2006**, « L'écart des salaires entre les femmes et les hommes peut-il encore baisser ? », *Économie et statistique*, n°398-399, p. 99-130.

**Minni C. et Moschion J., 2010**, « Activité féminine et composition familiale depuis 1975 », *Dares Analyses*, Dares, n°27, mai.

**Petit P., 2006**, « Les écarts de salaires horaires entre hommes et femmes en 2002 : une évaluation possible de la discrimination salariale », *Premières synthèses*, Dares, n° 22.1.

## Brèves / Statistiques

### La majoration des pensions de réversion

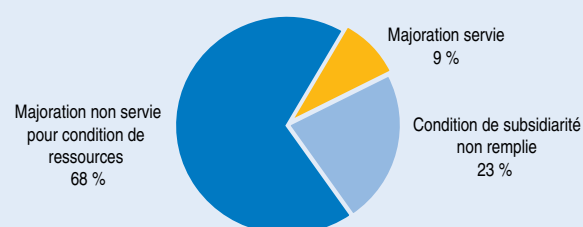
Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, une majoration est accordée sous certaines conditions aux titulaires d'une pension de réversion. Cette majoration est égale à 11,1 % de la pension de réversion servie<sup>1</sup>. Elle est attribuée aux retraités âgés de 65 ans ou plus ayant déjà fait valoir tous leurs droits à retraite, droits propres et réversion auprès de tous les régimes, de base et complémentaires.

Cette majoration, qui vise à améliorer les faibles pensions, est soumise à une condition de ressources : l'ensemble des avantages vieillesse et de réversion du conjoint survivant ne doit pas dépasser un plafond trimestriel fixé à 2 421 euros, soit 807 euros par mois<sup>2</sup>.

Fin 2010, sur les 2 278 014 titulaires d'une pension de réversion (PR) au régime général âgés de 65 ans ou plus, 213 507 bénéficient de la majoration de la PR, soit 9,4 %. Pour 68 %, la majoration n'est pas servie en raison du niveau des ressources supérieur à 807 euros par mois. Pour les 22,6 % restants, la condition de subsidiarité (avoir fait valoir tous ses droits à retraite) n'est pas remplie.

Concernant les bénéficiaires de la majoration, on constate que les trois quarts d'entre eux ne sont titulaires que d'une pension de réversion, sans pension personnelle au régime général. Il s'agit presque exclusivement de femmes (99,3 %).

SITUATION DES TITULAIRES DE PENSION DE RÉVERSION ÂGÉS DE 65 ANS OU PLUS



Pensions de réversion...	Retraités âgés de 65 ans et plus	dont bénéficiaires de la majoration	
		Effectifs	Proportion
...servies seules au régime général	615 446	164 398	26,7 %
...servies avec une pension personnelle au régime général	1 662 568	49 109	3,0 %
<b>Ensemble</b>	<b>2 278 014</b>	<b>213 507</b>	<b>9,4 %</b>

Le montant mensuel moyen de la majoration s'élève à 24,4 euros, pour un montant moyen de pension de réversion initial égal à 236,8 euros. Le montant de la pension de réversion s'en trouve donc porté à 261,2 euros, soit une augmentation de 10,3 % en moyenne. Environ quatre bénéficiaires sur cinq perçoivent la majoration entière (+11,1 %).

Pensions de réversion avec majoration... (en euros)	Montant moyen du droit dérivé avant majoration	Majoration		Montant moyen du droit dérivé majoré
		Montant moyen	Taux moyen	
...servies seules au régime général	235,4	24,7	10,5 %	260,6
...servies avec une pension personnelle au régime général	241,4	23,1	9,6 %	264,5
<b>Ensemble</b>	<b>236,8</b>	<b>24,4</b>	<b>10,3 %</b>	<b>261,2</b>

Sur l'année 2010, les dépenses en prestations au titre de la majoration de la pension de réversion s'élèvent à 64 millions d'euros. Les dépenses au titre des pensions de réversion (hors majoration) pour la même période représentent 8 680 millions d'euros.

Dépenses 2010 (en millions d'euros)	Dépenses « pensions de réversion »	Dépenses majoration
Pensions de réversion servies seules au régime général	2 658	50
Pensions de réversion servies avec une pension personnelle au régime général	6 022	14
<b>Total</b>	<b>8 680</b>	<b>64</b>

<sup>1</sup> Le choix d'une majoration de 11,1 % s'explique par la volonté des pouvoirs publics d'afficher un taux de réversion équivalent à 60 % en lieu et place du taux de 54 % ( $54 \% \times 1,111 = 60 \%$ ), s'appliquant du fait des critères d'éligibilité retenus à une minorité des veufs et veuves.

<sup>2</sup> Ce plafond de majoration de pension de réversion est différent des plafonds qui s'appliquent aux pensions de réversion elles-mêmes.

## Brèves / Statistiques

<b>LES RETRAITÉS DU RÉGIME GÉNÉRAL AU 31 DÉCEMBRE 2010</b>		<b>12 884 836</b>
<b>Il s'agit de l'ensemble des retraités de droit direct, de droit dérivé ou des deux</b>		
montant mensuel moyen		609 €
<b>Titulaires d'un droit direct servi seul</b>		
montant mensuel moyen toutes carrières		614 €
montant mensuel moyen avec carrière complète au régime général *		990 €
<b>Titulaires d'un droit direct et d'un droit dérivé</b>		
montant mensuel moyen toutes carrières		738 €
montant mensuel moyen avec carrière complète au régime général *		1 006 €
<b>Titulaires d'un droit dérivé servi seul</b>		
montant mensuel moyen		283 €
<b>Bénéficiaires du minimum contributif</b>		
Allocataires du minimum vieillesse (allocation supplémentaire, Aspa ou Asi)		4 749 693
Bénéficiaires du complément de retraite (servi seul)		425 657
		241 396

Montants mensuels moyens comprenant tous les avantages servis par le régime général, avant prélèvements sociaux et hors régimes complémentaires.

\* Pensions calculées à taux plein et sans prorata de durée d'assurance régime général.

	<b>4<sup>e</sup> tr. 2010</b>	<b>Année 2010</b>
<b>LES ATTRIBUTIONS AU COURS DE LA PÉRIODE DE RÉFÉRENCE</b>		
<b>Attributions effectuées au cours du trimestre, quelle que soit la date d'effet</b>		
Droits directs	216 506	871 159
dont retraites anticipées	175 880	704 831
surcote	6 %	6 %
décote	13 %	13 %
minimum contributif	9 %	9 %
	43 %	43 %
Droits dérivés	40 626	166 328
pensions de réversion avant 55 ans	5 %	5 %

<b>DÉPENSES EN PRESTATIONS DE L'ANNÉE 2010</b>	<b>93,36 Mds €</b>
<b>Période du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 31 décembre 2010</b>	

Pour consulter les principaux chiffres du régime général au 31 décembre 2010, cliquez [ici](#).

### DÉPENSES EN PRESTATIONS DE L'ANNÉE 2010

